

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE cabanes, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : 1

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Conseiller Municipal**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

38 – 28 avril 2026

### ***38. Création d'un chemin d'accès contre suppression d'une servitude de passage sur une parcelle communale – 15 côte Saint Laurent***

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DK n°1249, sise 15 côte Saint-Laurent, grevée d'une servitude de passage au profit des propriétés cadastrées section DN n°s 1836 et 1835, pour Monsieur et Madame NOUGAREDE Bernard et section DN n°1307 pour Monsieur GIRAUD Mathieu, sises respectivement 17 et 19 côte Saint-Laurent.

Cette servitude de passage à pied n'était plus utilisée par les fonds dominants (M. et Mme NOUGAREDE et M. GIRAUD) car il y avait une impossibilité matérielle de passer à l'endroit indiqué, sur la parcelle communale DK 1249, en raison de la topographie en surplomb d'un parking communal.

En accord avec les trois propriétaires, il a été décidé qu'en contrepartie de la suppression du droit de passage, il est proposé de créer un chemin d'accès par un détachement de la parcelle communale en limite de propriété des 17 et 19 côte Saint-Laurent.

Monsieur le Maire, reconnaissant l'intérêt pour la commune de créer une nouvelle servitude, en supprimant l'ancien tracé qui obérait la valeur de la parcelle communale, propose de créer un chemin d'accès carrossable sur la parcelle cadastrée section DK n°1249, d'une surface d'environ 271 m<sup>2</sup>, au profit des fonds dominants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**Vu** les articles 682, 683 et 701 du Code Civil,

**Considérant** le tracé actuel de la servitude de passage à pied ;

**Considérant** l'accord amiable passé entre la commune (fonds servant) et les trois propriétaires Monsieur et Madame NOUGAREDE Bernard et Monsieur GIRAUD Mathieu (fonds dominants) pour le déplacement de l'assiette de la servitude de passage à pied, dans le but de permettre à la commune de ne plus être impactée par cette servitude et pour les fonds dominants de bénéficier d'un chemin d'accès carrossable dont ils étaient privés en raison de la topographie des lieux.

**Considérant** le plan de division établi par la SOGEXFO, géomètres experts, 47 rue de l'Inondation à Moissac ;

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DIT** que la présente délibération se substitue à la délibération n°25 en date du 11 décembre 2025.

**DECIDE** de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle, en tout temps et en toute heure au profit des fonds dominants (M. et Mme NOUGAREDE Bernard et M. GIRAUD Mathieu).

**DIT** que ladite servitude grèvera la parcelle cadastrée section DK n°1249p, sise 15 côte Saint-Laurent, au profit des parcelles cadastrées en section DK n°s 1836 et 1835, 17 côte Saint-Laurent, et en section DN n°1307, 19 côte Saint-Laurent.

**DIT** que les frais de bornage et d'aménagement seront à la charge du fond servant (la commune).

**DIT** que les fonds dominants prendront en charge l'entretien de ce chemin, le défaut ou l'insuffisance d'entretien les rendra solidairement responsables.


**DIT** que l'utilisation de ce chemin ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son fonds propre ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit chemin ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant. Par ailleurs, les propriétaires du fonds dominant s'engagent à ce que ce chemin demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, ne soit jamais encombré et qu'aucun véhicule n'y stationne.

**CHARGE** l'étude GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, d'établir l'acte correspondant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette rétrocession.

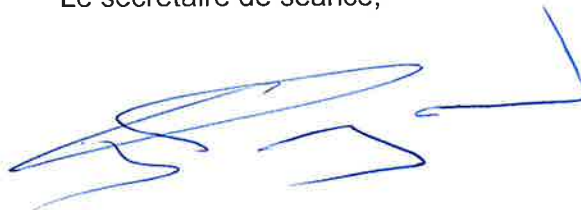
Pour copie conforme  
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :